

L'an DEUX MIL DOUZE, le MARDI 10 JUILLET, à 17 h 40, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2122-8 (élection d'Adjoints), L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 19 h 15).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajaso/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ HUMBLLOT Nicole/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette (arrivée à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-08)/ KICHENIN Virgile (arrivé à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ LOWINSKY Jacques (arrivé à 17 h 43, pendant l'appel nominal)/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse (arrivée à 18 h 06, au Rapport n° 12/4-06)/ HOARAU Patricia/ VICTORIA René-Paul/ ALBANY Christian/ HOARAU Serge/ LOCATE Raziah

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

BAREIGTS Éricka		par BRISSAC-FÉRAL Claude
PONIN-BALLOM Gino		par HOAREAU Jean-François
ARMAND Alain		par ANNETTE Gilbert
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
EUPHRASIE Didier		par JAVEL François
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par MAILLOT Gérald
DINDAR Ibrahim		par PELTIER Hélyette
ANDAMAYE Marie-Annick		par ORPHÉ Monique
TOQUET Stéphanie		par VICTORIA RETOURNAT Danielle
BARDIÈRE Jean-Michel		par ALLIÉ Carmen
ESPÉRET Jean-Pierre	à l'arrivée de son mandataire, à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06	par KICHENIN Virgile
TROTET Maryse	à leur départ, à 18 h 30, au Rapport n° 12/4-09	par LOCATE Raziah
ALBANY Christian		par HOARAU Patricia

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR DE SEANCE**

(complément)

En vertu des dispositions de l'Article L. 2121-12 (alinéas 3 et 4), le Conseil Municipal s'est prononcé, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, sur l'inscription en urgence à l'Ordre du Jour de Séance du dossier complémentaire ci-après :

- Rapport n° 12/4-26 Convention d'intégration d'enfants déficients auditifs  
Ecole Maternelle Michel Debré

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- (1) BAREIGTS Éricka
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- (2) DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

au titre de la CINOR

Rapport n° 12/4-11  
et Rapport n° 12/4-13

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- (3) **PONIN-BALLOM Gino**  
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini  
- CASSIM-CADJEE Mohammad  
- NAILLET Philippe

au titre de l'AGCVD

Rapport n° 12/4-14

- ANNETTE Gilbert  
- PICARD Hajasoa  
- PAULÉE Marie-Thérèse  
- VARONDIN Frédéric  
- FRANÇOISE Gérard  
(4) **BARDIÈRE Jean-Michel**

au titre de la Caisse des Ecoles

- ANNETTE Gilbert  
(1) **BAREIGTS Éricka**  
- COUDERC Alain  
- JAVEL François  
- PELTIER Hélyette  
(5) **ALBANY Christian**

au titre de la SEML Dionysport

- (5) **ALBANY Christian**

au titre de l'OMS

- ORPHÉ Monique  
- MAILLOT Gérald  
(3) **PONIN-BALLOM Gino**

au titre de la SIDR

Rapport n° 12/4-24

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
AGCVD Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien  
SEML... Société d'Economie Mixte Locale...  
OMS Office Municipal des Sports  
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(3) et (4) élus absents  
(1) à la séance

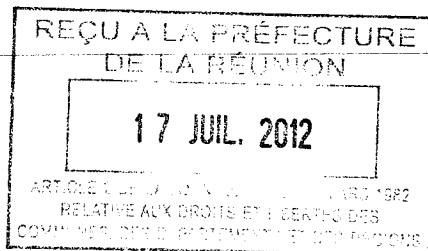
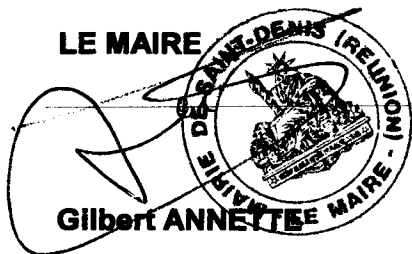
(5) élu parti au Rapport n° 12/4-09

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
LOWINSKY Jacques	à 17 h 43	pendant l'appel nominal
CLAIN Claudette	à 17 h 57	au Rapport n° 12/4-06
KICHENIN Virgile	à 18 h 06	au Rapport n° 12/4-06
TROTET Maryse	à 18 h 06	au Rapport n° 12/4-06
	<b>DÉPARTS</b>	
TROTET Maryse	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09 <i>procurator à LOCATE Raziah</i>
ALBANY Christian	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09 <i>procurator à HOARAU Patricia</i>
LOWINSKY Jacques	à 18 h 47	au Rapport n° 12/4-19

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
13 JUIL. 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 40 sur 55.

LE MAIRE



**OBJET      ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES**  
**PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012**

---

**DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (conventions types joints en annexes).

Le Budget des subventions pour l'exercice 2012 est ventilé et réparti la façon suivante :

<b>Thématiques</b>	<b>Budget 2012 + DM + BS</b>	<b>Attribution CM du 17/12/2011 25/02/2012 28/04/2012 23/06/2012</b>	<b>Attribution CM du 10/07/2012</b>	<b>Total attribué</b>
Culture	1 692 000 €	1 593 730 €	86 000 €	1 679 730 €
Education populaire	2 147 496 €	1 870 483 €	23 500 €	1 893 983 €
Insertion	3 650 000 €	3 352 982 €	127 484 €	3 480 466 €
Politique de la Ville	738 000 €	696 861 €		696 861 €
Sports	1 954 500 €	1 799 996 €	154 500 €	1 954 496 €
Vie familiale	9 009 805 €	8 489 226 €		8 489 226 €
Projet Éducatif Global	9 205 000 €	8 502 000 €	703 000 €	9 205 000 €
Economie	259 199 €	150 000 €	109 199 €	259 199 €
Prévention	1 130 000 €	1 114 182 €		1 114 182 €
Logement Social	35 000 €		35 000 €	35 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>29 821 000 €</b>	<b>27 569 460 €</b>	<b>1 238 683 €</b>	<b>28 808 143 €</b>

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations, Etablissement Public, S.A.R.L., S.E.M.L. en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une Convention-type vous est proposée.

## Rapport n° 12/4-14

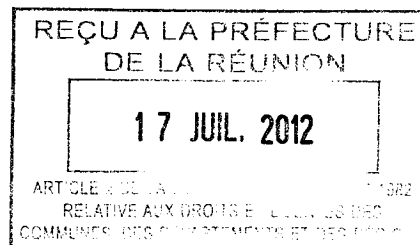
L'ensemble des dossiers de demandes de subvention est dès à présent consultable à la Direction du Développement de la Vie Associative et de la Jeunesse et lors de la séance du Conseil Municipal sous format informatique.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » : Imputations 657361-20, 6574-025, 311, 313, 40, 421, 423, 523, 70, 90.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en Annexe 1 ;
- d'approuver les conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en Annexes 2 et 3 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en Annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET      ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
              ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
              PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/4-14 du Maire ;

Vu le rapport de Mme PICARD Hajasoa, 6ème Adjointe, présenté au nom de la Commission ad hoc (Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable) ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

*8 abstentions  
(dont 2 votes par procuration)*

*pour*

*M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,  
Mme HOARAU Patricia, M. VICTORIA René-Paul,  
M. HOARAU Serge et Mme Raziah LOCATE*

*autres élus présents et mandatés*

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en Annexe 1.

**ARTICLE 2**

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN (AGCVD) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (Association loi 1901),
- CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE) (Etablissement Public),
- CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDROI) (S.A.R.L.),

## Délibération n° 12/4-14

- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- DIONYSPOUR (S.E.M.L.),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (Association loi 1901),
- JEUNESSE 2000 (Association loi 1901),
- KREOLIDE (Association loi 1901),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (Association loi 1901)
- SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA) (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS ENFANCE (SDE) (Association loi 1901),

et la Convention-type 1 à passer avec :

- ASSOCIATION LASOURS (Association loi 1901),
- ASSOCIATION NATIONALE DES COMPAGNONS BATISSEURS (ANCB) (Association loi 1901),

### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

### **ARTICLE 4**

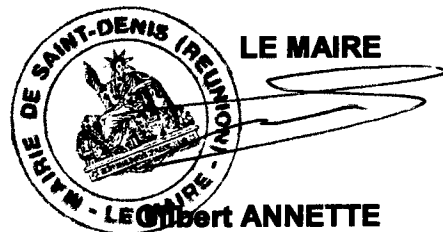
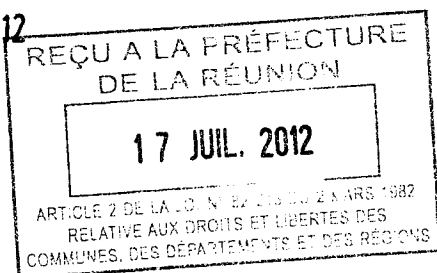
Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux Annexes 1, 2 et 3.

### **ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 13 JUIL. 2012




# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 10/07/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	311	ASSOCIATION CANTA REUNION	Association loi 1901	3 000	"Tango-tango" Canta Piazzolla
6574	311	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET ART DRAMATIQUE LOULOU PITOU	Association loi 1901	3 000	Participation au concours national de danse
6574	313	CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDROI)	S.A.R.L.	50 000	Programmation artistique Théâtre du Grand Marché
6574	311	KREOLIDE	Association loi 1901	30 000	Actions autour du Big Up
<b>Total CULTUREL</b>				<b>86 000</b>	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 10/7/2012  
En annexe à la Délibération N° 1274-14

**LE MAIRE**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

**17 JUIL. 2012**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 2000-569 DU 20 JUIN 2000  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS


# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 10/07/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	90	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN (AGCVD)	Association loi 1901	109 199	Animations du centre-ville
<b>Total ECONOMIQUE</b>				<b>109 199</b>	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 10/7/2012  
En annexe à la Délibération N° 2012-14

**LE MAIRE**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

17 JUL. 2012

ARTICLE 1 DE LA LOI N° 575 DU 6 JUILLET 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS




# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 10/07/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION SPORTIF BOULANGERIE VENOISERIE ARTISANALE	Association loi 1901	3 500	Fonctionnement
6574	025	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	10 000	Fonctionnement
6574	025	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	10 000	Séminaire Education Populaire
<b>Total EDUCATION POPULAIRE</b>				<b>23 500</b>	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 10/7/2012  
En annexe à la Délibération N° 12/4-14

**LE MAIRE**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

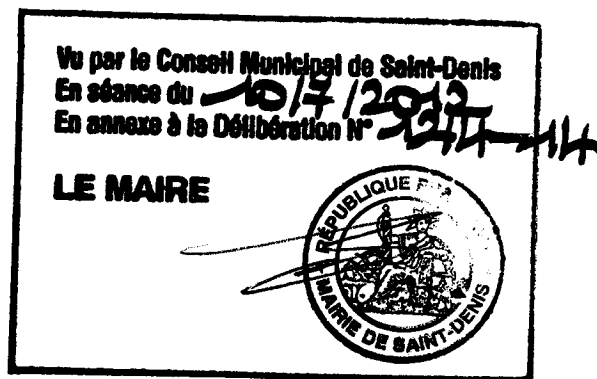
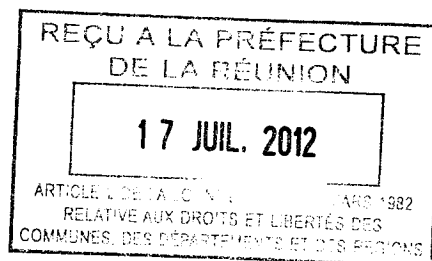
17 JUL. 2012

ARTICLE 7 DE LA LOI N° 72-1217 DU 27 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 10/07/2012

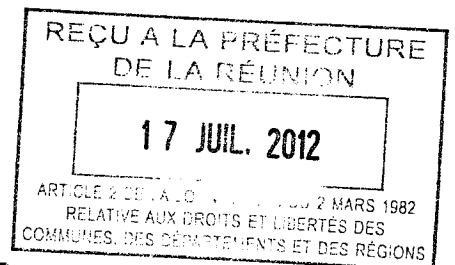
Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	50 000	Projet Educatif Global (69 contrats)
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	67 275	Programmation 2011-2012 - 6 chantiers d'adaptation professionnelle
6574	523	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DANS L'OCEAN INDIEN. APCOI	Association loi 1901	3 500	Portage CAE (2) "Clip marmaille"
6574	523	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'INSERTION ET LA MOBILITE (ARIM)	Association loi 1901	3 000	Insertion par la mobilité - Vendange
6574	523	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	3 709	Financement de 3 postes de travail - Projet préparation repas
<b>Total INSERTION</b>				<b>127 484</b>	



# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 10/07/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	423	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	212 000	Fonctionnement ACM ados
6574	421	SAINT-DENIS ENFANCE (SDE)	Association loi 1901	38 000	Fonctionnement
<b>Total JEUNESSE 3/17 ANS</b>				<b>250 000</b>	



# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 10/07/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	70	ASSOCIATION NATIONALE DES COMPAGNONS BATISSEURS (ANCB)	Association loi 1901	35 000	Auto-réhabilitation de logements
<b>Total LOGEMENT SOCIAL</b>				<b>35 000</b>	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 10/07/2012  
En annexe à la Délibération N° 214-114

**LE MAIRE**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

17 JUIL. 2012

ARTICLE 7 DE LA LOI N° 207 DU 27 JANVIER 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 10/07/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
657361	20	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Etablissement Public	373 000	Emploi aidé
657361	20	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Etablissement Public	80 000	Emploi vacataire
<b>Total SCOLAIRE</b>				<b>453 000</b>	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 10/7/2012  
En annexe à la Délibération N° 2574-14

**LE MAIRE**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

**17 JUIL. 2012**

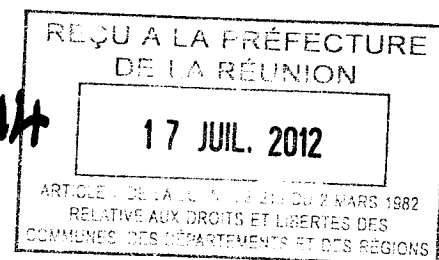
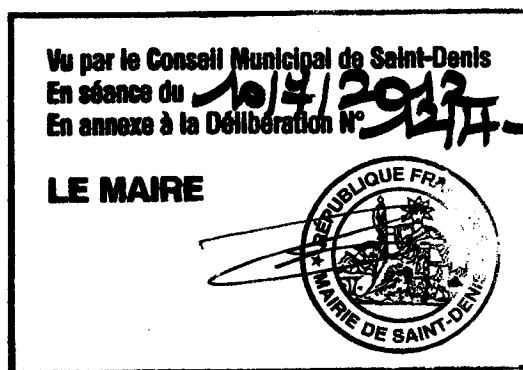
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 71-552 DU 7 JUILLET 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 10/07/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	ASSOCIATION BOXING CLUB BAS DE LA RIVIERE (B.C.B.L.R.)	Association loi 1901	2 500	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION BOXING CLUB DIONYSIEN	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION LASOURS	Association loi 1901	5 000	Organisation des 40 ans du club
6574	40	CLUB AQUATIQUE DU CHAUDRON	Association loi 1901	1 500	Organisation Triathlon du Chaudron
6574	40	DIONYSPOUR	S.E.M.L.	100 000	Fonctionnement
6574	40	LIGUE REUNION DE LA FEDERATION FIGHTING FULL CONTACT & DISCIPLINES ASSOCIEES LRFFFC&DA	Association loi 1901	5 000	Fonctionnement
6574	40	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	30 000	Fonctionnement
6574	40	SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION	Association loi 1901	5 000	Déplacement compétition hors du Département
6574	40	VOLLEY BALL CLUB SAINT-DENIS (VBC DE ST DENIS)	Association loi 1901	4 500	Fonctionnement
<b>Total SPORTS</b>				<b>154 500</b>	

<b>TOTAL ATTRIBUE BS du 10/07/2012</b>	<b>1 238 683</b>
--	------------------



**LISTE DES AVENANTS****Attribution de subventions au CM du 10/07/2012**

Libellés	Statut	Montant déjà conventionné	Montant Avenant BS mardi 10/07/2012	Montant Total
		BP du 17/12/2011		
		Séance du 25/02/2012		
		DM1 du 28/04/2012		
		Séance du 23/06/2012		
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC- REUNION)	Association loi 1901	657 231	50 000	<b>707 231</b>
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN (AGCVD)	Association loi 1901	150 000	109 199	<b>259 199</b>
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	948 614	67 275	<b>1 015 889</b>
CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Etablissement public	3 263 150	453 000	<b>3 716 150</b>
CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDROI)	S.A.R.L.	200 000	50 000	<b>250 000</b>
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 840 204	222 000	<b>2 062 204</b>
DIONYSPOUR	S.E.M.L.	200 000	100 000	<b>300 000</b>
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	633 500	10 000	<b>643 500</b>
JEUNESSE 2000	Association loi 1901	514 476	3 709	<b>518 185</b>
KREOLIDE	Association loi 1901	148 750	30 000	<b>178 750</b>
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	183 500	30 000	<b>213 500</b>
SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA)	Association loi 1901	70 000	5 000	<b>75 000</b>
SAINT-DENIS ENFANCE (SDE)	Association loi 1901	1 900 000	38 000	<b>1 938 000</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 10/7/2012  
En annexe à la Délibération N° 3812

**LE MAIRE**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

**17 JUIL. 2012**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 285 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTMENTS ET DES RÉGIONS

**LISTE DES CONVENTIONS**

**Attribution de subventions au CM du 10/07/2012**

Libellés	Statut	Montant BS 10/07/2012
ASSOCIATION LASOURS	Association loi 1901	25 000
ASSOCIATION NATIONALE DES COMPAGNONS BATISSEURS (ANCB)	Association loi 1901	35 000

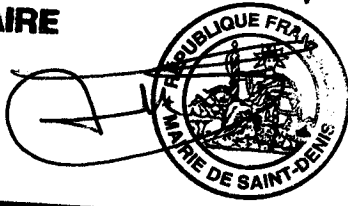
REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

17 JUIL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 2000-2 PARL. 1992  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **10/7/2012**  
En annexe à la Délibération N° **291/12**

**LE MAIRE**





# AVENANT n° A LA CONVENTION 2012 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

## Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

## Et

(Nom en conformité à la déclaration au JO)  
(Adresse du siège social)  
représentée par son (sa) représentant(e)légal(e), **Monsieur (Madame) Prénom et NOM**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;  
Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget Primitif)  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Décision Modificative éventuelle)  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget supplémentaire éventuel)  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Convention)  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Avenant)

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent Avenant modifie l'article 3 de la Convention n° signée le

### Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association/ l'établissement public, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

#### Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2012, la somme validée par le Conseil Municipal en (étape budgétaire) est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **somme en chiffres (somme en lettres)**.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association/ l'établissement public.

#### Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)  
MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Fait à Saint-Denis, le

**Le représentant légal**

**Le Maire**

(préciser son identité)

**Gilbert ANNETTE**

**CONVENTION 2012 n°**

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

**Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

**Et**

**(Nom association en conformité à la déclaration au JO)**

**(Adresse du siège social)**

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, **Monsieur (Madame) prénom et NOM**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Budget Primitif)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Convention)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Avenant)*

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

**Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association propose de mener un programme d'activité en(*à compléter par le correspondant administratif*)selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

**Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

**Subvention municipale de fonctionnement**

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (*nom en conformité à la déclaration au JO*) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2012, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, ce montant annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association.

**Moyens mis à disposition**

PERSONNEL *(A compléter)*

MATERIEL *(A compléter)*

LOCAUX *(A compléter)*

#### **Article 4 - MODALITE DE RENDU**

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Pour les subventions inférieures à 23 000 € les associations doivent tenir une comptabilité, produire un budget prévisionnel ainsi qu'un rapport d'activité. Il devra être fourni à la collectivité une copie du budget et compte de résultat de l'exercice écoulé. Dans le cas d'une attribution d'une subvention de fonctionnement, la collectivité attribuera 80% à la notification de la subvention et la signature de la convention. Le solde a la remise des documents de l'assemblée générale de l'exercice écoulé.

*Dans le cas où l'Association recevrait une subvention affectée :*

L'Association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

Dans ce cadre 80 % sera mandaté à la notification de la subvention et la signature de la convention. Le solde sera effectué sur présentation du bilan d'actions (compte et bilan).

**A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Commune de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'Association s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la Commune un compte rendu des travaux de l'expert comptable**

*Pour les Associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :*

L'Association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

*Pour les Associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € de fonds publics :*

L'Association s'engage à déposer au JORF, son budget, ses comptes, la présente convention, et le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel. L'association devra nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, et transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> <b>Trésorerie</b>	€
<input type="checkbox"/> dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> dont montant des valeurs de placements à cette date	€

<b>Compte de résultat et budgets (en euro)</b>	<b>Compte de résultat du dernier exercice clos du . J. J. . au . J. J. .</b>	<b>Budget de l'année en cours du . J. J. . au . J. J. .</b>	<b>Budget prévisionnel du . J. J. . au . J. J. .</b>
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions régionales			
Subventions départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des autres organismes publics			
Subventions des autres organismes privés			
<b>Total des subventions</b>			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
<b>Total des produits d'exploitation</b>			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
<b>Total des charges d'exploitation</b>			
<b>Résultat d'exploitation</b>			
Produits financiers			
Charges financières			
<b>Résultat financier</b>			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
<b>Résultat exceptionnel</b>			
<b>Résultat NET</b>			

*(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)*

#### **Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT**

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente Convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année** précédente **certifiés et approuvés**.

Pour les Associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

## **Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION**

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

## **Article 7 - MODALITES DE CONTROLE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

### **# pour l'aspect juridique**

- demande de subvention annuelle Statuts de l'association
- liste des administrateurs de l'association
- récépissé de dépôt de la déclaration
- copie de la publication au JO
- procès-verbal de la dernière assemblée générale

### **# pour le contrôle financier**

- budget prévisionnel
- bilan des trois derniers exercices
- compte de résultat des trois derniers exercices
- bilan d'activité de chaque action financée
- relevé d'identité bancaire
- mise à disposition (matériel, humain, locaux)
- indemnité des élus associatifs, montant des primes, évolution de la masse salariale.
- publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site du JORF(> 153 000 € fonds publics).

Toute modification intervenant dans la vie de l'association devra être signalée à la Ville dans un délai de 30 jours après modification (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs...).

## **Article 8 - CLAUSES PARTICULIERES**

Les associations ayant des activités inscrites dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CAF et la Commune de Saint Denis, doivent fournir à la Ville à échéance du 31 mars, du 30 juin et du 31 décembre de chaque année des bilans trimestriels ainsi que le bilan annuel détaillé par activité, selon le document joint en annexe 1 de la présente convention. Une copie des fiches complémentaires de déclaration de séjour adressées à la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DDJSVA) doit être transmises à la Commune 8 jours avant le démarrage des Accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le versement des acomptes pour les associations émergents au CEJ, ainsi que du solde de la subvention est strictement conditionné aux transmissions des documents cités dans l'article 4. Une avance comprise entre 30 et 50% de la subvention prévue sera octroyée en fonction des périodes d'activités et du programme d'actions sur la base des bilans trimestriels remplis en bonne et due forme. La non réalisation du nombre de places et d'heures- enfants contractualisées entraînera de facto une diminution proportionnelle de la subvention prévue.

## **Article 9 - ASSURANCE**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

## **Article 10 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Association.

## **Article 11 - LITIGES**

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

*Le (La) Président(e) de l'Association*

**Le Maire**

*(préciser son identité)*

**Gilbert ANNETTE**